



# COMMUNE DE BINGES

33, rue du Val de Saône 21270 BINGES

## ARRÊTE V 2-2024

### PRIORITE A DROITE SUR TOUT LE VILLAGE

**Le Maire de la commune de BINGES,**

**Vu** les articles L.2122-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction Interministérielle du 13 Août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée

**Vu** l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route

**Considérant** que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la commune,

**Considérant** que les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée,

## ARRETE

### Article 1

Les usagers de toutes les rues de l'agglomération devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite, à l'exception de

- Chemin des Longs Journaux
- Chemin de la Chaume
- Allée de la Haute Tremblée
- Rue de Belleneuve
- Allée des Avaux
- Tous les chemins et voiries privés

### Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes chargées d'en assurer l'exécution

- M. le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or
- M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de PONTAILLER SUR SAONE
- M. le Capitaine, Commandant le Centre de Secours d'Arc-sur-Tille

Fait à BINGES, le 5 avril 2024  
Le Maire, Hugues ANTOINE

